

SD/LV/SB – 2025/256/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
286ATELIERDECOUVERTURE5RUEREPUBLIQUE(STATCAMIONREFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 5 novembre 2024 sous le n° DP 42 147 24M0264 à SOLIHA pour des travaux de réfection de toiture 5 rue de la République,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 avril 2025 par laquelle l'entreprise L'ATELIER DE COUVERTURE, représentée par Monsieur Jordane DUMAS, domiciliée à EPERCIEUX ST PAUL (42110) 181 chemin des Roseaux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 5 rue de la République par le stationnement de véhicules de chantier, dont un camion-grue, à hauteur de l'immeuble sis à cette adresse pour la réalisation des travaux précités, du 10 avril au 15 mai 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise L'ATELIER DE COUVERTURE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE – à hauteur du n° 5

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous autres véhicules que ceux appartenant à l'entreprise L'ATELIER DE COUVERTURE, dont le camion-grue, sera interdit sur QUATRE (4) emplacements.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur de la zone de stationnement des véhicules de chantier qui empièteront sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise L'ATELIER DE COUVERTURE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 10 AVRIL 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 15 MAI 2025 à 18 heures, sauf week-end et jours fériés.
- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise L'ATELIER DE COUVERTURE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/04/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise L'ATELIER DE COUVERTURE / j.dumas@latelierdecouverture.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 7 avril 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué